

**VILLE DE SCHEFFERVILLE**  
**ORDONNANCE 2020-04-13**

**OBJET : MISE AUX NORMES ET À L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE : CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME BRUSER (4455878 CANADA INC; AVENANT NO.2 SUIVI ENVIRONNEMENTAL À L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES SOLS**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** le 27 août 2018, l'ordonnance portant le numéro 2018-08-49 confirmait l'octroi d'un contrat de services professionnels à la Firme Bruser (4455878 Canada Inc.) pour la mise aux normes et à l'augmentation de la capacité du traitement de l'eau potable;

**ATTENDU QUE** le 2 avril 2020, le gérant de projet Monsieur Denis Bouin,ing. Recommandait l'émission de l'avenant No.2 au mandat de la firme Bruser au montant de 775\$ plus taxes, afin de donner suite à l'étude de caractérisation des sols effectués;

**ATTENDU QUE** cette étude démontrait une contamination nécessitant un suivi en conformité aux règlements du MELCC notamment par la rédaction d'un résumé du rapport d'évaluation environnementale et de l'attestation dudit résumé par un expert afin que la ville procède ultérieurement par l'entremise d'un notaire, à un avis de contamination au registre foncier;

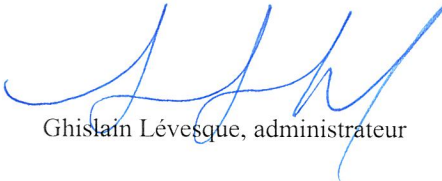
**ATTENDU QUE** les fonds sont disponibles selon le règlement d'emprunt adopté au préalable pour la réalisation du projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43),

1. approuve l'avenant No. 2 déposé par la firme Bruser au montant de 775\$ plus taxes, le tout, tel que recommandé par le gérant de projet Monsieur Denis Blouin,ing. en date du 02 avril 2020, le montant global dudit contrat étant augmenté de ce montant;
2. ladite recommandation du gérant de projet et des documents s'y rattachant, faisant partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 02 avril 2020.

  
Ghislain Lévesque, administrateur